

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement est affiché à l'entrée du Parc à vélos et s'applique à toute personne désireuse de stationner un vélo. Pour bénéficier de ce service, il conviendra de souscrire un contrat d'abonnement qui vous permettra d'accéder au service gratuitement sous réserve de disposer d'une carte KORRIGO Services.

ARTICLE 1 - ACCES

L'accès du Parc à vélos est réservé à l'usage exclusif des cycles non motorisés. Il est donc interdit d'y faire pénétrer et/ou stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres engins motorisés thermiques. Le parc à vélos est réservé exclusivement aux clients titulaires d'un droit d'accès. Le nombre de personnes présentes simultanément dans le local ne doit pas excéder 19. Le fait de déposer un vélo dans le parc entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - HORAIRES ET TARIFS

Horaires :

Le Parc à vélos est accessible 24H/24 et 7J/7 pour les clients titulaires d'un droit d'accès.

Tarifs :

Gratuit sous réserve de disposer d'une carte KORRIGO Services.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT/ RECONDUCTION DES DROITS

A la prise en charge du stationnement, la carte de l'utilisateur du vélo permettra d'accéder au Parc vélos via le lecteur sans contact. La sortie se fera par action sur le bouton de sortie ou la poignée anti-panique. En cas de défaut technique sur le système de contrôle d'accès, un dispositif d'appel phonie est mis à disposition des clients pour signaler le défaut technique et récupérer le vélo. Citédia Métropole, gestionnaire du service, ne garantit pas à l'utilisateur disposant d'un droit d'accès de bénéficier d'un emplacement pour stationner son vélo. L'utilisateur s'engage à contacter la boutique C-PARK au 02 99 65 87 20 en décembre de l'année en cours pour reconduire le droit d'accès pour l'année N+1. Dans le cas contraire le droit d'accès prendra fin automatiquement au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Les vélos stationnés dans le Parc à vélos devront obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour arrimer les vélos aux arceaux prévus à cet effet. L'utilisation du Parc à vélos par les clients utilisateurs constitue uniquement un droit de stationnement et n'implique pas un droit de gardiennage à la charge de Citédia Métropole. Le stationnement des vélos a lieu aux risques et périls des propriétaires de vélos, Citédia Métropole décline par conséquent toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou tout autre sinistre survenu au vélo et/ou à son contenu. Citédia Métropole ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du Parc à vélos.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation dans les parcs de stationnement se fait vélo à la main, en empruntant les passages prévus pour la circulation des piétons.

ARTICLE 6 - USAGE

L'installation électrique du local, est uniquement destinée à l'éclairage. Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées à l'usage des employés pour les besoins du service : leur utilisation par la clientèle est formellement prohibée. Le lavage à l'eau et la réalisation d'opérations d'entretien et de réparation des vélos sont interdits, à l'exception de l'utilisation de la station de gonflage des pneus mise à disposition des clients utilisateurs.

D. AUBERGER
Directeur Général de Citédia Métropole

